

# SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

## CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

---

### Compte rendu du GT statut enquêteurs du 13 février 2013

#### Étaient présent-e-s :

Enquêtrices et enquêteurs de Rhône-Alpes, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Lorraine.

Pour les OS Insee : CGT, SUD, CFDT; CGT-FO, CGC.

Pour la direction Insee : le Secrétaire général par intérim, l'adjointe à la maîtrise d'ouvrage, le Responsable du département Gestion des Ressources Humaines et un agent du DRH, le Responsable de la division Maîtrise d'Oeuvre des Activités d'Enquêtes, le responsable du CSRH-Metz, la responsable du département valorisation des ressources humaines.

En préalable nous demandons qu'un relevé de décision soit fait à l'issue de ce groupe. Compte tenu de la profusion de notes, méls, consignes orales etc. sur les NCEE, nous demandons que les consignes figurent dans des notes enregistrées (voire le contre exemple du document « blanc » figurant dans l'intranet). Les responsabilités doivent être clairement identifiées, notamment les filières administratives et métiers désormais clairement séparées depuis le 1<sup>er</sup> janvier, au niveau DG comme DR.

#### **Calendrier et état des lieux**

La direction présente l'état actuel des dossiers (voir documents transmis, attention ils n'ont pas été mis complètement à jour).

Il y a **trois lots de validation initiale** par le contrôle budgétaire du ministère (CBCM). Le premier de 592 dossiers, le second de 274, et le troisième de 33 dossiers. Les deux premiers lots ont eu la validation, pour le lot 3 les validations se feront au fil de l'eau : 14 dossiers sont déjà en partance.

Pour **les mises en paiement**, il faut la signature de l'agent et direction, une dernière validation de la DR, puis du CSRH avec les pièces du dossier

Après les acomptes des 5, 12 février (350 agents), et 28 février (226 supplémentaires), la direction prévoit un nouvel acompte supplémentaire le 8 mars (au lieu du 13 mars prévu).

Nous demandons à ce que **TOUS** les agents aient un versement fin février : soit avec une paie NCEE (736 assurés par la direction à ce jour), soit par un acompte Saige (le lot 3 non encore validé, et les dossiers non validés des lots 1 et 2).

Nous rappelons l'engagement de la direction à ce sujet : aucun agent ne doit rester sans paie, quitte à faire des paies dans Saige malgré tous les problèmes de rétroactivité que cela pourrait causer. Nous rappelons que les agents doivent faire des avances de frais pour pouvoir travailler, et que certain-e-s ont touché une faible paie Saige fin janvier.

Pour les dossiers non validés du lot 3 nous demandons l'étude immédiate d'un paiement Saige. Par ailleurs, nous demandons un dispositif spécifique compte tenu du nombre important proportionnellement (11) de dossiers du lot 3 à la Dirag.

Nous rappelons que certains dossiers exigent également un traitement particulier : les agents partant en retraite dans le premier trimestre, et ayant besoin de feuilles de paie pour liquider leurs droits. La direction promet une réponse.

Nous demandons à nouveau où en est le traitement des contrats des agents en maladie : la direction répond qu'elle a fait passer la consigne de faire signer les contrats. Elle ne connaît pas les situations.

**La direction s'engage à ce que 100% des agents des lots 1 et 2 soient payés par NCEE le 28 février. Elle compte sur les deux derniers jours de la semaine pour assurer l'enregistrement et la validation des dossiers par le CSRH. Dans le cas où cela ne serait pas possible, elle informerait de sa décision, vendredi 15 février, pour résoudre les cas non réglés.**

**La direction annonce également qu'un questionnaire va être adressé aux directions régionales, permettant de dresser un état des lieux (cela devrait permettre d'avoir un bilan des refus, des agents écartés du dispositif, des cas de maladie...).**

## Moyens en effectifs et masse salariale

Nous demandons quelle sera la procédure de décision de la DG concernant les demandes d'augmentation d'ETP (équivalent temps plein), notamment depuis l'annonce qu'elle n'avait une marge de manœuvre que de 30 ETP France entière du fait du plafond de masse salariale. Nous rappelons que certaines DR ont demandé dès les premiers entretiens des augmentations de quotités. Un traitement inégalitaire est inévitable avec la restriction imposée par ce chiffre de 30 ETP.

Nous disons également notre incompréhension de voir à la fois le nombre d'enquêteurs se réduire, leurs reclassements être peu favorables (seulement 17% en catégorie 1 contre 20% attendus ! et plus de 30% sont en CDD à temps incomplets, et en début de grille, donc avec très faibles salaires !), et avoir une annonce de difficulté sur la masse salariale. De plus nous savons que dans les négociations avec les partenaires d'enquêtes, l'Insee augmente ses chiffres arguant du « coût » des NCEE !

La réponse de la direction **sur les ETP** : elle a estimé le nombre de « refus » d'entrer dans les NCEE (parfois couplés à un départ en retraite proche) à près d'une cinquantaine. Au final, la répartition actuelle monte le nombre d'ETP à 642.

De plus, la direction annonce que les demandes actualisées des DR, au vu de la charge de travail prévue (les échantillons des enquêtes) répartie par Chester, se montent au total à 15 ETP supplémentaires.

Sur la **masse salariale** : l'estimation actuelle pour 2013 est un peu supérieure à l'estimation initiale. En effet, le paiement de la paie du travail de fin 2012 est un peu supérieur (2,2 M au lieu d'1,5 M), ainsi que le paiement pour l'allocation pour le retour à l'emploi (175 000).

Pour l'estimation de la paie, la direction a sommé les éléments issus de toutes les fiches « rita », et a majoré tous les éléments non définitifs (suppléments familiaux de traitement, prime résidence...). Le « coût » moyen d'un ETP est de 33 000€ / an (salaire et cotisations). A l'heure actuelle la direction estime donc que sa marge de manœuvre de masse salariale est de 1M€.

La direction attend donc qu'un mois courant définitif soit traité afin d'affiner ses estimations.

La direction s'engage sur l'envoi d'une note d'explication sur le calcul des salaires, des différentielles etc.

**Rappel : le plafond d'emploi** négocié à Bercy était de 770. La première attribution globale aux DR était de 660 ETP, Après le solde des premières demandes d'augmentations et demandes de réductions de quotité, il y avait un solde de +10 ETP. Cependant, avec les démissions (ou refus d'entrée dans les NCEE) récentes le nombre de 642 annoncé est sans doute un peu supérieur à la réalité.

## Cumul

Nous avons redemandé des éléments sur les décisions prises d'autoriser ou non des cumuls. Nous rappelons que la direction avait répondu favorablement à plusieurs reprises sur la mise à disposition des réponses données par la DG aux demandes des DR, dans la mesure où aucune doctrine complète n'est possible compte tenu des cas complexes qui peuvent se présenter.

Elle répond avec une mauvaise foi confondante qu'il n'a jamais été question de cela : selon elle, il y a bien une note de cadrage sur les cumuls, et les DR doivent exercer leurs prérogatives, c'est-à-dire décider elles-mêmes des réponses à fournir.

Nous contestons complètement cette manière de faire : nous signalons un cas emblématique de refus de cumul qui s'est finalement transformé en licenciement. Il a en effet été répondu à l'enquêteur que finalement il ne pouvait être réembauché par l'Insee du fait de la faible quantité de travail disponible !!

La direction répond que ces cas pourront être traités par la **commission de recours (voir en fin de compte rendu)**.

## Frais de déplacement

La direction précise tout d'abord que le remboursement des frais de déplacement n'est pas lié à la réception d'une paie (ou acompte) NCEE. Elle est, pour les entrées dans les NCEE, liée à la signature du contrat, dans la plupart des cas déjà apposée.

Il y a alors deux possibilités pour ces remboursements :

- via Chorus après vérification du bon enregistrement du RIB associé.
- via une régie d'avance de la DG.

Pour autant il n'y a que 200 dossiers enregistrés au niveau national pour des remboursements de frais depuis janvier : il y a donc un problème de procédure ! Nous rappelons qu'il n'y a pas eu de note de procédure enregistrée, malgré sans doute des règles énoncées oralement dans les visios interrégionales.

Le reste de la discussion porte sur les dernières consignes en date sur les remboursements de frais :

**Les justificatifs** : nous demandons un traitement identique aux autres agents de l'Insee dans la mesure où ceux-ci dépendent du même décret sur des déplacements temporaires, et que leurs frais sont remboursés sans justificatifs !

*La direction répond que les enquêtrices et enquêteurs sont constamment en déplacement, cela justifie un traitement différencié ;*

**Les consignes** de ne rembourser que les repas pris dans un restaurant, assis, dans la plage horaire 12-14h ou 19-21h sont inadmissibles ! Ce sont les plages horaires où les enquêtrices peuvent le mieux contacter les enquêtés !

*La direction répond que les formules repas (boulangerie, restauration rapide etc.) sont autorisées. De plus, la déclaration des heures sur les fiches de frais ne sont obligatoires qu'en cas de demande de frais de bouche.*

### **L'obligation d'assurer les objets transportés**

*La direction annule cette mesure.*

**Remboursement des frais de téléphone** dans les zones non couvertes : nous rappelons que ces cas sont loin d'être rares, si on compte le problème des zones frontalières avec réseaux étrangers.

*La direction répond qu'elle ne peut pas rembourser ces frais car les décrets d'appui pour les remboursements ne le permettent pas.*

Au final nous rappelons que le régime de déplacements temporaires appliqué aux enquêtrices et enquêteurs n'est pas adapté. Nous demandons l'étude du dossier de location de véhicules, de tickets restaurants...et des solutions pour les problèmes de téléphone. Par ailleurs nous redemandons que le régime de travailleur isolé soit pris en compte (mise à disposition de locaux au domicile, fluides, véhicule...) par une prime spécifique.

La direction répond que son autorité de tutelle a refusé ces demandes.

### **Congés**

Nous exprimons notre rejet de la note proposée, qui rejoint les constats faits en DR sur l'attribution de la charge de travail : **les congés n'existent pas !**

La direction part d'une quantité annuelle de travail et non d'une quotité à réaliser sur des jours d'activité (travail ou congés). Pour un agent qui était à 100% et qui est toujours à 100%, la quantité de travail attribuée est la même !! Cela a été visible rapidement pour les tournées prix (obligation de rattraper le 1<sup>er</sup> janvier, auto-remplacement...), et ça le devient pour les enquêtrices ménages qui découvrent peu à peu le nombre de FA attribuées. Pourtant, la paie est maintenant amputée des 9,23% des congés payés !!

**Travail 2012 = Travail 2013 avec un salaire moindre !! Ça ne va pas !!!**

En effet la direction estime que le nombre d'heures travaillées est de 1607 h, quelles que soient les années (ce qui n'est jamais le cas pour les agents de l'Insee par exemple, compte tenu des jours fériés tombant en semaine), et ce quelles que soient les spécificités locales (les jours de congés d'Alsace-Moselle sont bien fériés....mais la quantité de travail n'en est pas allégée pour autant : il faudra rattraper le travail à un autre moment !).

A la surprise du secrétaire général que ce sujet n'ait pas été traité en amont, nous répondons que les outils d'attribution de la charge n'ont jamais été discutés sur le fond de leurs contenus. C'est en début d'année que nous avons compris que la charge attribuée était la même qu'en 2012 !!

Ce sujet sera traité dans une réunion spécifique, avant le 7 mars.

### **Reclassement dans les échelons de la catégorie 1**

Nous contestons le mode de reclassement de certains agents de catégorie 1. Selon la fiche de procédure, examinée en CT, il est plus favorable que ce qui a été réalisé par le CSRH.

La direction répond que c'est la circulaire qui fait office de loi, pas les notes de procédure.

Nous prenons note de cette réponse.

### **Clé Vigik**

La direction a reçu la réponse négative de l'association pour l'octroi de la clé et passes Vigik pour l'entrée dans les immeubles, malgré le caractère obligatoire de la réponse aux enquêtes.

Nous réitérons notre demande d'une intervention par le directeur général dans cette affaire : le taux de réussite des enquêtes est un enjeu essentiel, et ce passe en est un des enjeux majeurs.

## Commission de concertation

Suite à la réunion du 29 janvier, la direction a répondu à notre demande de tenue d'une commission consultative paritaire (CCP), permettant à tous les enquêtrices-teurs ayant un litige de contester les éléments leur ayant été appliqués dans le dispositif transitoire d'entrée dans les NCEE. C'est une commission de concertation spécifique qui traitera au niveau national des recours individuels. Il est très important que toutes et tous saisissent cette commission, et fassent une copie de leur dossier aux organisations syndicales, afin que nous puissions au mieux défendre toutes les situations.

### Calendrier

Elle aura lieu le vendredi **5 avril 2013**. Les recours sont à envoyer par les enquêtrices et enquêteurs **avant le 8 mars 2013**. Nous vous précisons la procédure après réception des notes de la direction.

Un courrier sera préparé et envoyé par les DR d'ici une dizaine de jours, informant de cette commission.

Les seconds entretiens débiteront donc par les agents n'ayant pas fait de recours. Les agents ayant fait un recours auront un second entretien après la commission de concertation.

### Composition

Les représentants des personnels seront 10 : les 3 membres de la CCP, et 7 représentants (répartition utilisée pour le CHSCT-S enquêteurs : 4 CGT-SUD + 1CFDT + 1 FO +1 CGC).

### Champ des enquêtrices et enquêteurs pouvant faire un recours

Toutes les enquêtrices et enquêteurs qui ont

- OU** • Une fiche « rita » de reclassement
- OU** • Quotité de référence sur 2010-2011
- Une paie pour les années 2010, 2011, 2012

Il n'est donc pas nécessaire d'avoir signé un contrat pour pouvoir faire un recours.

### Motifs de saisine par les agents

Le recours sera formulé au président de la commission, et transmis par voie hiérarchique.

Voici les motifs pour lesquels il pourra y avoir saisine :

- Refus d'application d'une ou plusieurs garanties du dispositif transitoire (proposition de contrat, type d'activité, quotité...)
- Calcul de la quotité et des éléments la composant (ex : zone de vitesse)
- Calcul ancienneté (pour la CDIisation et le reclassement) + niveau de reclassement
- Calcul du salaire proposé, du salaire de référence, et de la différentielle
- Calcul de la différentielle kilomètres
- Décision de DR de référence pour les bi-sites et/ou bi-réseaux
- Zone d'activité
- Droits à chômage Insee
- Cumul : refus se traduisant par une baisse de quotité ou refus de contrat

Et toute autre saisine concernant des questions posées par écrit par l'agent à la direction, et n'ayant pas donné lieu à réponse écrite.

### Le dossier individuel consulté en commission contiendra :

- Le courrier de l'agent
- Le dossier individuel CSRH avec toutes ses pages
- Réponse éventuelle de la direction régionale
- Ensemble des éléments de calcul de la quotité (prix, ménages, RP, km, zone vitesse...) et/ou de la rémunération
- Tout autre élément écrit éclairant le dossier...

### Procédure d'examen et attendus

La commission examinera la proposition de réponse de l'administration au recours de l'agent par l'administration. Il y aura discussion et vote des représentants syndicaux. La décision administrative écrite et motivée sera envoyée à l'agent.

### Calendrier :

GT CHSCT-S : 22 février ;  
CHSCT-S : 21 mars ;

Réunion congés : 28 février ;  
Commission de concertation : 5 avril ;

GT NCEE en présence du DG : 7 mars  
CT bilan NCEE : 11 avril

A Paris le 14 février 2013